MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 844 19 novembre 1998

SOMMAIRE

AABH Patent Holdings S.A., Luxembourg page 4050	5 Compagnie d'Investissements Pharmaceutiques
Abate Constructions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 4048	
Accord S.A.H., Luxembourg 4048	Copfipart S.A., Luxembourg 4049
Accumalux S.A	
Adler Mode S.A., Foetz/Mondercange 4050	
Agence Hippique Le Tiercé S.A., Mondorf-les-Bains 4049	Domfin S.A., Luxembourg
Agrovergers S.A., Luxembourg 4048	Dominick & Dominick Luxembourg Fund, Sicav,
Aircargo Trucking S.A., Strassen 4049	Luxembourg
Albrecht Holding S.A., Luxembourg 4050	Editions et Publications Administratives, S.à r.l.,
Aldebaran S.A., Luxembourg 4050	Luxembourg
Alliance Santé Participations S.A., Luxembourg 4049	EU Holding S.A., Luxembourg
Alliance Santé S.A., Luxembourg 4049	Euroblick Holding S.A., Strassen
Aon Risk Services (Europe) S.A., Strassen 4049	Fontanina Holding S.A., Luxembourg
Ardeco S.A., Luxembourg 40488, 4048	
Asia Nies Japan Fund Management S.A., Luxem-	Hottinguer Gestion (Luxembourg) S.A., Luxem-
bourg 4048	
BBL Capital Cash, Sicav, Luxembourg 4050	8
BBL (L) Invest, Sicav, Luxembourg 4050	
BBL Patrimonial, Sicav, Luxembourg 4050	
BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg 4050	
BCILux, Sicav, Luxembourg 4049	
Belfega S.A., Luxembourg	
Benodec S.A., Luxembourg 4049	C 1 : C A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Bond Security, Sicav, Luxembourg 4051	Sotad Participations S.A., Soparfi, Luxembourg 4047
Borgosesia Investment S.A., Luxembourg 4049	Spix Chemie S.A., Luxembourg 4049
Blue Tree, S.à r.l., Luxembourg 4049	Sysnet S.A., Luxembourg
Bluewhale Holding S.A., Luxembourg 4048	Systemat (Luxembourg) S.A., Strassen 40495, 40496
Breitfeld Teilhabergesellschaft A.G. Holding,	I CW Luxembourg Funds, Sicav, Luxembourg 40490
Bereldange 4049	Templer S.A., Luxembourg
Burinvest Immo A.G., Luxembourg 4049	1 RADEFI, Trade and Finance Company 5.A., Eu-
Cambria Holding S.A., Luxembourg 4050	Actibourg Total
CDE S.A., Luxembourg	1 V-Service I acrick Offices, S.a I.I., Euxembourg 4047
Cheyenne S.A., Luxembourg 4051	varias, sicav, Euxembourg
Chrisaro, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 4049	
Cipari S.A., Luxembourg	, ,
Colimex S.A., Strassen 4049	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 37.692.

TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 35.683.

PROJET DE FUSION de la société anonyme HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A. et de la société anonyme TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A.

Les Conseils d'Administration de la société anonyme HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A. et de la société anonyme TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A. ont décidé de soumettre à leurs assemblées générales respectives le présent projet de fusion établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après «la loi sur les sociétés»).

I. Les sociétés appelées à fusionner (art. 261 (2) a, de la loi sur les sociétés)

a) Société Absorbante: La société anonyme HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A.

La société anonyme HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A. a été constituée le 29 juillet 1991 par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, (Mémorial C 1992, p. 2200).

Les statuts de la société anonyme ont été modifiés:

- en date du 8 décembre 1993 par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, (Mémorial C 1994, p. 2988);
- en date du 27 juillet 1994 par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, (Mémorial C 1994, p. 22535).

La société est dénommée HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, 17, rue des Bains.

b) Société Absorbée: la société anonyme TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A.

La société anonyme TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A. a été constituée le 12 décembre 1990 par acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, (Mémorial C 1991, p. 1864).

La société est dénommée TRADE AND FINANCE COMPANY S.A., en abrégé TRADEFI.

Le siège social est établi à Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

II. Description de la fusion

La société anonyme HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A. absorbera au terme de l'opération la société anonyme TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A.

En application des articles 272 et 274 de la loi sur les sociétés, la société HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A. se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la société TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A., tant activement que passivement ainsi que le hors-bilan, ensuite des décisions concordantes prises par les assemblées générales respectives des deux sociétés.

Les modalités qui ont été retenues pour la fusion par les Conseils d'Administration des deux sociétés qui fusionnent sont détaillées ci-après.

1) Rapport d'échange (art. 261, (2) b, de la loi sur les sociétés)

La société absorbante a un capital social de 29.000.000,- LUF se composant de 2.900 actions avec une valeur nominale de 10.000,- LUF chacune. Préalablement à la fusion, la société absorbante proposera d'échanger chaque action de son capital contre 10 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. De la sorte, le capital de la société absorbante sera représenté avant la fusion par 29.000 actions sans désignation de valeur nominale.

La société absorbée a un capital social de 50.000.000,- LUF se composant de 1.000 actions avec une valeur nominale de 50.000,- LUF chacune. Ces 1.000 actions seront échangées contre 59.890 actions nouvelles à émettre par la société absorbante, soit 1 action de la société absorbée contre 59.89 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, aucune soulte n'étant versée ni de part ni d'autre.

Pour la détermination du rapport d'échange, les deux Conseils d'Administration ont, pour l'évaluation de la société absorbante et de la société absorbée, adopté la méthode de l'actif net comptable ajusté, arrêté au 30 juin 1998. Cet actif net comptable a été déterminé sur la base des mêmes méthodes que celles applicables pour la clôture des exercices sociaux, avec les ajustements nécessaires lorsque les deux sociétés retiennent dans leurs comptes annuels des principes comptables différents.

L'actif net comptable ajusté des deux sociétés, arrêté au 30 juin 1998, s'établit à 36.138.586,- LUF pour la société absorbante et à 74.632.995,- LUF pour la société absorbée.

La valeur par action sur la base de l'actif net comptable ajusté, arrêté au 30 juin 1998 et sur la base des actions émises, s'établit par conséquent à 1.246,15814 LUF par action de la société absorbante et à 74.632,995 LUF par action de la société absorbée.

Le rapport d'échange mathématique résultant de ces deux valeurs s'établit à 59,89047 mais ce rapport d'échange, pour des raisons pratiques de création d'un nombre arrondi d'actions nouvelles a été rapporté à 59,89.

En conséquence, les 1.000 actions de la société absorbée seront échangées contre 59.890 actions nouvelles de la société absorbante en application du rapport d'échange susvisé.

Après fusion, le capital de la société absorbante sera de 100.000.000,- LUF, représenté par 88.890 actions sans désignation de valeur nominale.

2) Modalités de remise des actions de la société absorbante et date à partir de laquelle elles donnent le droit de participer aux bénéfices (art. 261, (2) c et d, de la loi sur les sociétés)

Les actions nouvelles émises par la société absorbante sont nominatives et leur inscription au nom des actionnaires de la société absorbée se fera dans le registre des actions nominatives de la société absorbante immédiatement après l'assemblée générale de la société absorbante qui approuvera la fusion.

Ces actions donneront, sans restriction, droit de jouissance pour l'entièreté de l'exercice social 1998.

3) Date d'effet comptable de la fusion (art. 261, (2) e, de la loi sur les sociétés)

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 1998, par décisions concordantes des assemblées générales des sociétés qui fusionnent. Les opérations seront comptabilisées dans le respect du principe de continuité comptable.

4) Conditions particulières (art. 261, (2) f, de la loi sur les sociétés).

Ni la société absorbante ni la société absorbée n'ont émis d'actions ou d'autres titres auxquels sont attachés des droits spéciaux.

5) Avantages particuliers (art. 278 et 261 (2) g, de la loi sur les sociétés).

Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts désignés en application de l'article 266 de la loi sur les sociétés, aux membres des Conseils d'Administration ainsi qu'aux réviseurs d'entreprises des sociétés qui fusionnent.

L'article 262 de la loi sur les sociétés prévoit que le projet de fusion est publié par chacune des sociétés qui fusionnent un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Le présent projet de fusion sera par conséquent publié par les deux sociétés un mois au moins avant ces assemblées générales.

Les documents mentionnés à l'article 267 (1) de la loi sur les sociétés se trouvent à la disposition des actionnaires des sociétés qui fusionnent au siège social de chaque société à partir de la date de publication du présent projet.

Les deux sociétés qui fusionnent entendent par ailleurs que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 170 de la loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

Le projet de fusion a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société absorbante en date du 22 octobre 1998 et par le Conseil d'Administration de la société absorbée en date du 2 novembre 1998.

Fait le 2 novembre 1998, en quatre exemplaires, dont deux en vue des dépôts au greffe.

HOTTINGUER GESTION (LUXEMBOURG) S.A. TRADEFI, TRADE AND FINANCE COMPANY S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46216/275/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1998.

RIAE, RECORDING-MEDIA INDUSTRY ASSOCIATION OF EUROPE, Non-profit organisation.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

STATUTES

Between the undersigned, is formed a non-profit organisation pursuant to the law of 21st April 1928 on non-profit organisations and foundations as amended by the laws on 22nd February 1984 and 4th March 1994.

1. Title, Head office, Objective, Duration

- **Art. 1.** The name of the non-profit organisation shall be the RECORDING-MEDIA INDUSTRY ASSOCIATION OF EUROPE in abbreviated form: RIAE and hereinafter referred to as the «Association».
- **Art. 2.** The head office of the Association is established in Luxembourg; the Board may at any time change the location of the head office in Luxembourg.
- **Art. 3.** The objective of the Association is to pursue, within the limits of applicable laws, the study and possible solution of all problems of interest to the recording media industry in the widest possible sense, in particular those of a scientific nature, including but not limited to the support of all activities related to environmental aspects in connection with production distribution use and disposal of recording media, the protection of consumer interests in connection with the use and application of recording media, the encouragement of the continuous improvement and development of all types of recording media, the organisation and distribution of statistical data, the cultivation of relation with all cognite organisations, private or public, the collaboration and representation of the recording media industry vis-à-vis any national or international organisation particularly vis-à-vis organisations of the European Communities or any other political body.

The Association may take any action in promoting the achievement of its objective, including the seeking of advice of independent advisors.

Art. 4. The Association shall be formed for an unlimited period.

2. Membership

- **Art. 5.** Membership can be applied for by any company being lawfully established under the laws and regulations valid in the country where its registered head office is located and fulfilling the following conditions:
 - having a coating facility for recording media somewhere in the world and
 - having an incorporated activity in Europe for selling or marketing of blank recording media.

Art. 6. All applications for admission of membership shall be submitted to the General Assembly. Any applicant fulfilling all of the membership conditions in Article 5 can be admitted as a member as soon as the subscription fee is paid. The General Assembly has the final decision.

In exceptional cases the General Assembly may admit membership granting total or partial dispensation of the conditions mentioned in Article 5, subject to an affirmative vote of three quarters of the votes of the members of the Association present or represented by proxy.

- **Art. 7.** Membership of the Association implies unconditioned acceptation of the Statutes, the By-Laws, if any, and of all internal rules and regulations of the Association.
- **Art. 8.** Any member wishing to withdraw from membership shall give notice to the President of his withdrawal at least one full financial year in advance. During this period, the membership and any obligations deriving therefrom including the obligation to pay the fee, shall remain unaffected.
- **Art. 9.** Any member who does not comply with the Statutes, the By-Laws, if any, and of all other internal rules and regulations of the Association or who does not fulfil anymore the conditions for a membership can be expelled by a decision of the General Assembly voting at a two-thirds majority. The member concerned shall have the right to present his defence beforehand.
- **Art. 10.** A member who ceases to be part of the Association through resignation, expulsion or any other cause shall have no claim on the Association's funds; he shall remain liable for the subscription of the current financial year, subject to the requirements of Article 8.

3. General assembly

- Art. 11. The General Assembly shall inter alia
- act as the highest policy making and decision taking body
- approve the budget and the financial accounts
- reject admission for membership by any applicants not fulfilling the conditions laid down in Article 5 or grant dispensation subject to Article 6.
 - elect the President, the Vice-President(s), and the other members of the Board
- decide on the implementation and composition of any of the Committees mentioned in Article 20 defining in general the tasks of such Committee(s)
 - decide on any modification or amendment of the Statutes
 - decide on any other matters of importance in the pursuit of the Association's objectives
 - decide on the dissolution of the Association according to Article 28.
- **Art. 12.** The General Assembly shall be composed of all the members of the Association. Each member may be represented by one or two delegates. The names of the delegates empowered to act shall be notified in writing to the President of the Association.

Each member shall have one vote.

A member who is prevented from attending a meeting of the General Assembly may be represented by another member. One member, however, may not represent more than two other members; proxies must be notified in writing to the President of the Association prior to the beginning of the relevant meeting of the General Assembly.

Art. 13. The General Assembly may only adopt decisions if the relevant meeting is attended by at least half of all the members of the Association. No decision can be taken on an item which does not appear on the circulated agenda.

Any decision requires the affirmative vote of at least two thirds of those members being present or represented by proxy, except when these Statutes provide otherwise.

The normal voting procedure is voting by show of hands. If so requested by any member, decisions have to be taken by secret ballot. If no member objects, voting may in exceptional cases also be carried out by written ballot.

Art. 14. An ordinary meeting of the General Assembly shall be held at least once a year under the chairmanship of the President of the Association.

All the members of the Association must be convened to the General Assembly. The agenda must be attached to the convening notice.

The President is obliged to convene an Extraordinary Meeting of the General Assembly if at least 10 % of the members so require.

The agenda shall be circulated at least two weeks in advance. An item has to be included on the agenda of the General Assembly upon request of a group of members representing at least 10 % of the total number of members.

The minutes of meeting of each General Assembly shall be circulated among the members and be filed at the Association's head office where they are open to inspection by any member and by any third party.

4. Board

Art. 15. In the interval between meetings of the General Assembly and in accordance with the decisions reached by the General Assembly, the Association shall be governed by a Board. This Board shall, among other things, form and propose the policies of the Association for the approval of the General Assembly and, based on this, guide and approve the programme of activities and position papers committing the Association.

The Board shall be composed of the President, one or two Vice-President(s), and such other members as may be determined by the General Assembly.

To the extent necessary the General Assembly may proceed to the appointment of Deputy Board members who will have the right to act and vote in the absence of the permanent Board members.

The tenure of Board members is two years but may be renewed.

- **Art. 16.** The Board shall meet at least four times a year. It must be convened if at least three Board members so require.
- **Art. 17.** The proceedings of the Board shall be valid if at least three quarters of its members are present at the relevant meeting.

Each Board member shall possess one vote. A majority of two thirds of the votes of the members present is required for the taking of decisions.

The agenda shall be circulated two weeks in advance. No decision shall be taken on an item which does not appear on the circulated agenda.

The minutes of meeting of each Board meeting shall be circulated among the members and be filed at the Association's head office where they are open to inspection by any member.

5. Presidency, Vice-Presidency

Art. 18. The General Assembly shall elect the President and the Vice-President(s) of the Association from among the representatives of its members.

The President and the Vice-President(s) shall be elected for two years and may serve for further two-year periods.

The President or, in his absence, (one of) the Vice-President(s) shall preside over the meetings of the General Assembly and the Board. He shall have charge over the proper functioning of the Association and the carrying out of the decisions taken by the General Assembly and the Board.

Art. 19. Instruments which bind the Association with regard to third parties, and which are not related to day-to-day administrative matters, shall, subject to special proxy, be signed by the President or, in his absence, from the (one of) the Vice-President(s) of the Association, who do not have to account for their powers towards third parties.

The Association shall be represented in law by the President or, in his absence, by (one of) the Vice-President(s) of the Association.

6. Special committees

- **Art. 20.** For the attention of specific matters within the objectives of the Association the General Assembly may establish special committees, such as
- Functional Committees (dealing with matters related to magnetic media in general, such as environmental, technical, political, legislative or other scientific matters)
 - Product Committees (dealing with matters related to certain magnetic media products)
 - Regional Committees (dealing with matters of predominant local interest).

Each Committee may, if it deems advisable, establish subcommittees, especially for matters to be dealt with on a local or national level

While establishing any Special Committee the General Assembly may define in more details its special tasks, its composition including, the appointment of such committee's chairman, to what extent such committee shall be self-governed and to what extent it has to report to the General Assembly.

7. Secretary general, Administration

Art. 21. The General Assembly of the Association may entrust the day-to-day administration of the Association to a Secretary General if the proper functioning of the Association requires such kind of administration. Such Secretary General may also be a consultant Association. The Board shall define his powers in detail. The Secretary General shall be responsible for the smooth functioning and for the services to be provided by the Association to the members.

The Secretary General shall participate - without the right to vote - in the meetings of the General Assembly, the Board, and, if so requested, of the Special Committees and thus safeguarding the coordination of work within the Association.

8. Subscriptions, Budget, Accounts

- **Art. 22.** The members shall share the expenses of the Association by means of a subscription fixed annually by the General Assembly on proposals submitted by the Board. The maximum subscription fee shall not exceed 17,000,000. LUF (seventeen million Luxembourgish francs). Such subscription being equal for each member. On the other hand the Association prepares honorarium invoices for services made to the favour of its members to cover at least the costs which came out because of the rendered services. Exceptions may be granted by the General Assembly if the obligation to pay the full subscription would cause an intolerable burden to a member.
- Art. 23. Each member of the Association shall be liable for the subscription fixed annually by the General Assembly but shall not incur any individual responsibility as regards to commitments entered into in the name of the Association.
 - Art. 24. The financial year shall be the calendar year.
- **Art. 25.** The Board shall submit every year for the approval of the General Assembly the accounts of the past financial year and the budget of the following financial year.
- **Art. 26.** The Special Committees established according to Article 20 shall be basically financed by donations from the Association subject to the availability of funds. However, Committees whose activities are limited to matters of local or national interest (basically Regional Committees or locally-based Product or Functional Committees) shall be governed by the principle of self-financing through donations of the members who are represented in such Committee or who directly benefit from such Committees' activities.

9. By-Laws

Art. 27. The General Assembly may issue By-Laws compatible with the provisions of the present Statutes in order to ensure the smooth functioning of the Association and its administration.

10. Amendments to the statutes and Dissolution

Art. 28. In case of an amendment to the present Statutes the amended wording shall be attached to the Minutes of Meeting of the General Assembly in which the respective decision was taken.

Decisions to amend the Statutes and to dissolve the Association must be taken with the majority of three quarters of the votes of all the members of the Association.

The General Assembly shall decide on the method of liquidation of the Association and the destination of the Association's funds. The balance of the assets shall be allocated in a way as close as possible to the purpose of the Association.

Any amendment of the statutes shall be published within one month in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

11. General provisions

Art. 29. All matters which are not covered by the present Statutes shall be settled in accordance with the provisions of the prenamed law on 21st April 1928 as amended.

The present deed is worded in English followed by a German translation; in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Folgt die deutsche Fassung vorstehender Urkunde:

Zwischen den Unterzeichneten wird eine Vereinigung ohne gewinnbringende Absicht, geregelt durch das Gesetz vom 21. April 1928 uber die Vereinigungen und Stiftungen ohne gewinnbringende Absicht, wie abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994, gegründet.

1. Titel, Hauptgesellschaftsstelle, Ziel, Dauer

- **Klausel 1.** Die Vereinigung trägt den Namen RECORDING-MEDIA INDUSTRY ASSOCIATION OF EUROPE, nachstehend «Vereinigung» genannt und abgekürzt RIAE.
- Klausel 2. Das Vorstandsbüro dieser Vereinigung befindet sich in Luxemburg; der Vorstand kann den Standort des Hauptbüros in Luxemburg jederzeit wechseln.
- Klausel 3. Das Ziel dieser Vereinigung ist, unter Einhaltung der geltenden Gesetze, die Untersuchung und mögliche Lösung aller Probleme im Interesse der Recording Media-Industrie so weit es geht anzustreben.

Dies gilt insbesondere für Probleme naturwissenschaftlicher Art, einschliesslich aber nicht begrenzt, auf die Unterstützung aller Tätigkeiten wie ökologische Aspekte im Zusammenhang mit dem Umgang der Produktionsverteilung und Regelung/Entsorgung der Recording Media, Unterstützung der Kundeninteressen im Zusammenhang mit der Nutzung und Anwendung von Recording Media, Förderung der fortlaufenden Verbesserung und Entwicklung aller Typen der Recording Media, Organisation und Verteilung statistischer Daten, Pflege der Geschäftsbeziehung mit allen gesetzlich anerkannten Organisationen, sei es privat oder öffentlich, Zusammenarbeit und Repräsentation der Recording Media-Industrie gegenüber Organisationen der Europäischen Gemeinschaft oder anderen politischen Gesellschaften.

Zur Erreichung der Ziele kann diese Vereinigung alle für sie ermessbaren Massnahmen treffen, einschliesslich des Aufsuchens von Ratschlägen bei unabhängigen Beratern.

Klausel 4. Diese Vereinigung gilt für einen unbefristeten Zeitraum.

2. Mitgliedschaft

Klausel 5. Die Mitgliedschaft gilt für jede legale Firma, die auf die gültigen Gesetze und Regelungen des Landes, in dem sich die Hauptgeschäftsstelle befindet, basiert.

Folgende Bedingungen sind zu erfüllen:

- Besitz einer Beschichtungsanlage für Recording Media irgendwo in der Welt und
- Besitz einer Gesellschaft in Europa, um den Verkauf und das Marketing der Blanko-Rekording Media zu tätigen.
- Klausel 6. Alle Bewerbungen für die Aufnahme in die Mitgliedschaft sollen der Generalversammlung vorgelegt werden. Jeder Bewerber, der alle Mitgliedschaftsbedingungen, die in der Klausel 5 aufgeführt sind, erfüllt, kann nach Bezahlung des Mitgliedsbeitrages sofort als Mitglied aufgenommen werden. Die Generalversammlung hat die letzte Entscheidung.

In Ausnahmefällen kann die Generalversammlung die Mitgliedschaft auch einfach so gewähren, wenn die Regelung der Klausel 5 ganz oder teilweise eingehalten werden. Voraussetzung hierfür ist eine 3/4-Mehrheit der Wahlstimmen der anwesenden Mitglieder bzw. repräsentierenden Bevollmächtigten der Vereinigung.

- Klausel 7. Die Mitgliedschaft in dieser Vereinigung verlangt bedingungslose Akzeptanz aller Gesetzesvorschriften, Satzungen oder internen Regelungen der Vereinigung.
- **Klausel 8.** Jedes Mitglied, welches von der Mitgliedschaft zurücktreten möchte, hat eine entsprechende Kündigung mindestens ein volles Geschäftsjahr im voraus an den Präsidenten zu überreichen.

Während dieser Zeit bleibt die Mitgliedschaft und die dazugehörigen Verpflichtungen einschliesslich der Verpflichtung, die Mitgliedsgebühr zu zahlen, unberührt.

- **Klausel 9.** Jedes Mitglied, welches die Gesetzesvorschriften, vorhandene Satzungen oder interne Regelungen der Vereinigung für die Mitgliedschaft nicht mehr erfüllt, kann durch die Generalversammlung mit einer Mehrheit von 2/3 der Stimmen verabschiedet werden. Das betroffene Mitglied hat das Recht sich vorher zu verteidigen.
- Klausel 10. Ein Mitglied, welches wegen Rücktritt, Ausweisung oder anderen Gründen diese Vereinigung verlässt, hat keinen Anspruch auf das Kapital dieser Vereinigung; vielmehr ist es für die Mitgliedsgebühr für das laufende Geschäftsjahr und die Bedingungen der Klausel 8 haftbar.

3. Generalversammlung

Klausel 11. Die Generalversammlung soll unter anderem

- als höchste politiktreibende und entscheidungsfällende Gesellschaft agieren
- das Budget und die Finanzkonten genehmigen
- die Mitgliedschaft für Bewerber verweigern, welche die in der Klausel 5 niedergeschriebenen Bedingungen nicht erfüllen oder Regelungen der Klausel 6 gewähren
 - den Präsidenten, Vizepräsidenten und die anderen Mitglieder des Ausschusses wählen
- den Beschluss über die Durchführung und Zusammensetzung der in der Klausel 20 aufgeführten Komitees fällen und im allgemeinen die Aufgaben solcher Komitees definieren
 - über Änderungen und Ergänzungen bezüglich der Gesetzesvorschriften entscheiden
 - wichtige Beschlüsse zur Erreichung der Zielsetzung dieser Vereinigung fällen
 - über die Aufhebung dieser Vereinigung bezüglich der Klausel 28 entscheiden.

Klausel 12. Die Generalversammlung setzt sich aus allen Mitgliedern der Vereinigung zusammen. Jedes Mitglied kann durch ein oder zwei Vertreter repräsentiert werden. Die Namen der bevollmächtigten Vertreter sind dem Präsidenten dieser Vereinigung schriftlich mitzuteilen.

Jedes Mitglied besitzt eine Wahlstimme.

Ein Mitglied, das verhindert ist und somit nicht an der Generalversammlung teilnehmen kann, darf durch ein anderes Mitglied vertreten werden. Jedoch kann ein Mitglied nicht mehr als zwei andere Mitglieder vertreten.

Darüber hinaus müssen Vertretungen dem Präsidenten der Vereinigung vor Beginn der relevanten Sitzung der Generalversammlung schriftlich gemeldet werden.

Klausel 13. Die Generalversammlung darf Beschlüsse nur dann annehmen, wenn mindestens die Hälfte aller Mitglieder dieser Vereinigung an der relevanten Sitzung teilnehmen. Ausserdem darf kein Beschluss über einen Punkt getroffen werden, der nicht auf der Tagesordnung aufgeführt ist.

Jeder Beschluss benötigt mindestens eine 2/3-Mehrheit an Ja-Wahlstimmen der anwesenden Mitglieder oder deren Vertreter, ausser wenn die Gesetzesvorschrift andersartig bestimmt ist.

Der normale Wahlvorgang erfolgt durch Handabstimmung, Beschlüsse müssen in Form einer Geheimwahl durchgeführt werden. Wenn kein Mitglied Einspruch erhebt, kann diese Wahl in Ausnahmefällen auch durch eine schriftlich Stimmzettelwahl erfolgen.

Klausel 14. Die übliche Sitzung der Generalversammlung soll mindestens einmal pro Jahr unter dem Vorsitz des Präsidenten dieser Vereinigung gehalten werden.

Alle Mitglieder der Vereinigung müssen zu den Generalversammlungen vorgeladen werden. Die Tagesordnung muss bei dieser Vorladung beiliegen.

Der Präsident ist dazu verpflichtet eine ausserordentliche Sitzung der Generalversammlung einzuberufen, wenn dies von mindestens 10% der Mitglieder erwünscht wird.

Die Tagesordnung muss mindestens zwei Wochen im voraus verteilt werden.

Ein Punkt muss dann in die Tagesordnung der Generalversammlung aufgenommen werden, wenn dies von mindestens 10% der gesamten Mitglieder verlangt wird.

Die Sitzungsprotokolle jeder Generalversammlung sollen unter den Mitgliedern in Umlauf gebracht werden und werden danach im Vorstandsbüro der Vereinigung abgelegt, so dass diese von jedem Mitglied und jeglicher dritten Partei eingesehen werden können.

4. Vorstand

Klausel 15. In der Zeit zwischen den Sitzungen der Generalversammlung und in Übereinstimmung mit den Beschlüssen, die durch die Generalversammlung gefällt wurden, soll die Vereinigung durch einen Vorstand geleitet werden.

Dieser Vorstand soll neben vielen anderen Dingen die Politik dieser Vereinigung für die Genehmigung der Generalversammlung formen und aufstellen.

Darüber hinaus soll dieser Vorstand Programmtätigkeiten und Grundsatzpapiere der Vereinigung lenken und genehmigen.

Der Vorstand setzt sich zusammen aus dem Präsidenten, einem oder zwei Vizepräsidenten und jenen Mitgliedern, die durch die Generalversammlung bestimmt wurden.

Bis zu einem gewissen Grade kann die Generalversammlung die Berufung der Vizevorstandsmitglieder, die berechtigt sind bei Abwesenheit des festen Vorstands zu agieren und zu wählen, vornehmen.

Die Amtsdauer der Vorstandsmitglieder beträgt zwei Jahre und kann verlängert werden.

Klausel 16. Der Vorstand kommt im Jahr mindestens viermal zusammen. Er muss einberufen werden, wenn dies von mindestens drei Vorstandsmitgliedern verlangt wird.

Klausel 17. Die Vorgehensweisen des Vorstands sind rechtsgültig, wenn mindestens 3/4 der Mitglieder während der relevanten Sitzung anwesend sind.

Jedes Vorstandsmitglied verfügt über eine Stimme. Für die Annahme von Beschlüssen ist eine 2/3-Mehrheit notwendig.

Die Tagesordnung muss mindestens zwei Wochen im voraus verteilt werden.

Über Punkte, die nicht in der Tagesordnung aufgeführt sind, darf kein Beschluss gefasst werden.

Die Sitzungsprotokolle jeder Generalversammlung sollen unter den Mitgliedern in Umlauf gebracht werden und werden danach im Vorstandsbüro der Vereinigung abgelegt, so dass diese von jedem Mitglied eingesehen werden kann.

5. Präsidentenschaft, Vizepräsidentschaft

Klausel 18. Die Generalversammlung wählt den Präsidenten und den Vizepräsidenten der Vereinigung aus der Zahl der Repräsentanten seiner Mitglieder.

Der Präsident und der Vizepräsident werden für zwei Jahre gewählt und dürfen für einen weiteren Zeitraum von zwei Jahren amtieren.

Der Präsident, oder falls abwesend, einer der Vizepräsidenten führt die Sitzungen der Generalversammlung und des Vorstandes. Er ist für die Funktionalität der Vereinigung verantwortlich und hat darüber hinaus darauf zu achten, dass alle von der Generalversammlung und dem Vorstand angenommenen Beschlüsse ausgeführt werden.

Klausel 19. Anweisungen, welche die Vereinigung hinsichtlich einer dritten Partei verpflichten und welche nicht in Verbindung mit alltäglichen Verwaltungsangelegenheiten stehen, müssen, abhängig von besonderen Bevollmächtigten, vom Präsidenten, oder falls abwesend, von einem der Vizepräsidenten der Vereinigung unterzeichnet werden. Der Präsident bzw. Vizepräsident muss für seine Befugnisse gegenüber dritten Parteien keine Rechenschaft ablegen.

Die Vereinigung muss von Rechts wegen durch den Präsidenten, oder falls abwesend, durch einen seiner Vizepräsidenten der Vereinigung repräsentiert werden.

6. Sonderkomitees

Klausel 20. Zur Beachtung spezifischer Angelegenheiten bezüglich der Zielverwirklichung innerhalb der Vereinigung kann die Generalversammlung Sonderkomitees wie z. B.

- Funktionelle Komitees (dabei handelt es sich um Angelegenheiten, die sich im allgemeinen auf Magnetic Media wie z. B. Umwelt, Technik, Politik, Gesetzgebung oder Naturwissenschaft, beziehen)
- Produktkomitees (dabei handelt es sich um Angelegenheiten, die sich auf bestimmte Magnetic-Media Produkte beziehen)
 - Regionale Komitees (dabei handelt es sich überwiegend um lokale Interessen) gründen.

Jedes Komitee kann, falls empfehlenswert, Unterausschüsse für spezielle Angelegenheiten, die sich mit einer Lokaloder Nationalebene befassen, gründen.

Wenn ein Sonderkomitee gegründet wird, definiert die Generalversammlung genauestes dessen spezielle Aufgaben und die Kompositionen einschliesslich der Meetings der entsprechenden Komiteevorsitzenden. Darüber hinaus muss festgelegt werden bis zu welchem Ausmass ein solches Komitee unabhängig ist und inwieweit es gegenüber der Generalversammlung Bericht erstatten muss.

7. Generalsekretär, Verwaltung

Klausel 21. Die Generalversammlung dieser Vereinigung kann die täglichen Verwaltungsaufgaben der Vereinigung dem Generalsekretär anvertrauen, falls dies für die einwandfreie Funktionalität dieser Vereinigung verlangt wird. Solch ein Generalsekretär kann auch als Beratungsgesellschaft fungieren. Der Vorstand hat die Befugnisse dieser Vereinigung exakt zu definieren.

Der Generalsekretär ist für die reibungslose Funktionalität und die Dienstleistungen, welche die Vereinigung den Mitgliedern anbietet, verantwortlich.

Der Generalsekretär nimmt - jedoch ohne Wahlrecht - an den Sitzungen der Generalversammlung, den Vorstandssitzungen und falls erforderlich an den Sonderkomitees teil und sichert somit die Arbeitskoordinierung innerhalb der Vereinigung.

8. Mitgliedsbeiträge, Budget, Geschäftsbücher

- Klausel 22. Die Mitglieder beteiligen sich an den Kosten der Vereinigung mittels Zahlung eines Beitrages, der jährlich von der Generalversammlung auf Vorschlag des Vorstandes festgelegt wird. Der Höchstbetrag dieses Beitrages ist auf 17.000.000,- LUF (siebzehn Millionen luxemburgische Franken) festgelegt. Dieser Beitrag ist für alle Mitglieder gleich. Andererseits erstellt die Vereinigung Honorarrechnungen für die zu Gunsten der Mitglieder geleisteten Dienste, um mindestens die durch die geleisteten Dienste entstandenen Unkosten zu decken. Für den Fall, dass die Verpflichtung der vollen Beitragszahlung ein Mitglied zu sehr belastet, darf die Generalversammlung Ausnahmen gewähren.
- Klausel 23. Jedes Mitglied dieser Vereinigung verpflichtet sich die Beiträge, die jährlich von der Generalversammlung festgelegt werden, einzuzahlen, es soll aber keine Einzelverantwortlichkeit eingehen, wie dies bei Verpflichtungen üblich ist, die im Namen der Vereinigung ausgeübt werden.
 - Klausel 24. Das Finanzjahr entspricht dem Kalenderjahr.
- Klausel 25. Der Vorstand muss die Geschäftsbücher des vergangenen Finanzjahres und das Budget des folgenden Jahres jährlich zur Genehmigung der Generalversammlung vorlegen.
- Klausel 26. Die Sonderkomitees (siehe Klausel 20) werden durch Spenden der Vereinigung finanziert. Dies ist von dem verfügbaren Vermögen abhängig. Jedoch werden Komitees, deren Tätigkeiten auf lokale oder nationale Geschäfte (grundsätzlich Regionale Komitees oder Lokal Orientierte Produkt- oder Funktionelle Komitees) beschränkt sind, nach dem Prinzip der Selbstfinanzierung anhand von Spenden seitens der Mitglieder, die ein solches Komitee repräsentieren, oder direkt von solchen Komiteetätigkeiten einen Nutzen haben, geleitet.

9. Satzungen

Klausel 27. Die Generalversammlung kann Satzungen, die mit den Bestimmungen der gegenwärtigen Gesetzesvorschriften übereinstimmen, erstellen, um so einen reibungslosen Ablauf der Vereinigung und deren Verwaltung zu garantieren.

10. Gesetzesergänzungen und Aushebungen

Klausel 28. Im Falle von Ergänzungen bezüglich der gegenwärtigen Gesetzesvorschriften, sollen diese dem Sitzungsprotokoll der Generalversammlung, in dem der betreffende Beschluss aufgenommen wurde, beigefügt werden.

Beschlüsse zur Gesetzeserweiterung und Aufhebung der Vereinigung benötigen eine 3/4 Mehrheit der wahlberechtigten Mitglieder dieser Vereinigung. Die Generalversammlung bestimmt die Methode der Liquidierung der Vereinigung und den Bestimmungsort der Fonds. Der Saldo des Aktiva deckt eine Bestimmung, welche sich so weit wie möglich dem Zweck, zu welchem die Vereinigung gegründet wurde, annähert.

Jede Umänderung der Statuten muss veröffentlicht werden, im Monat seines Datums, im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

11. Allgemeine Bedingungen

Klausel 29. Alle nicht in den gegenwärtigen Statuten behandelten Punkte werden durch das Gesetz vom 21. April 1928, nebst seinen Abänderungen, geregelt.

Unterzeichnet in Luxemburg am 10. August 1998 durch die Gründungsmitglieder.

MAXELL, Apley, Telford, United Kingdom, represented by Mr Akira Matsumoto

FUJI, Fujistrasse 1, D-47533 Kleve, represented by Mr Tadayuki Mori

SONY, Immeuble le Colisée, rue Fructidor, F-75809 Paris Cedex, represented by Mr Mitsunori Aitani

TDK, Z.I. Bommelscheuer, P.O. Box 120, L-4902 Luxembourg, represented by Mr Masatoshi Shikanai

EMTEC, Kaiser-Wilhelm-Strasse 52, D-67059 Ludwigshafen, represented by Mr Bernd Geisler

MAXELL, Apley, Telford, United Kingdom, vertreten durch Herrn Akira Matsumoto

FUJI, Fujistrasse 1, D-47533 Kleve, vertreten durch Herrn Tadayuki Mori

SONY, Immeuble le Coliséel, rue Fructidor, F-75809 Paris Cedex, vertreten durch Herrn Mitsunori Aitani

TDK, Z.I. Bommelscheuer, P.O.Box 120, L-4902 Luxemburg, vertreten durch Herrn Masatoshi Shikanai

EMTEC, Kaiser-Wilhelm-Strasse 52, D-67059 Ludwigshafen, vertreten durch Herrn Mr Bernd Geisler

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44372/280/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 30.176.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on the 17th of March 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 140 of the 23rd of May 1989. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 27th of September 1995, published in the Mémorial C, number 560 of the 2nd of November 1995.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mr André Schmit, employee, residing in Schieren, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Léone Brachmond, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie Vouaux, employee, residing in Pont-à-Mousson.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the present Extraordinary General Meeting has been convened by mail to the holders of registered shares on the 1st of October 1998, as well as by notices published:
 - a) in the Mémorial, Recueil C:

number 720 of the 5th of October, 1998

number 743 of the 14th of October, 1998

b) in the Luxemburger Wort:

on the 5th of October, 1998

on the 14th of October, 1998

c) in the Bundesanzeiger:

on the 7th of October, 1998

II. - That the agenda of the meeting is the following:

Amendment of Article 28 of the articles of incorporation in order to allow the merger of a compartment with another compartment of the Sicav or the merger with another investment fund.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - As appears from the said attendance list 34,414,474 shares out of the 36,660,411 shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. - That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves to amend Article 28 of the Articles of Incorporation in order to allow the merger of a compartment with another compartment of the Sicav or the merger with another investment fund by adding the following text at the end of this article:

«The net proceeds of liquidation corresponding to each portfolio and class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each portfolio and class in proportion of their holding of shares in such portfolio and class.

The result of the liquidation of any portfolio will be held in deposit with the custodian for a six-month period after the effectiveness of the dissolution of the relevant portfolio. After that period it will be transferred to an account held at the Caisse de Consignation where it may be claimed by the shareholders entitled to claim.

The Board of Directors of the Corporation may decide at any time to liquidate one portfolio if the net assets of such portfolio fall below fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) (or countervalue of any other currency) or if a change in the economic or political situation relating to the portfolio concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the portfolio concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Liquidation fees will be estimated and redemptions will be dealt free of charge. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the portfolio concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one portfolio by contribution into another portfolio of the corporation. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant portfolio. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the absorbing portfolio. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another portfolio becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after a one month's period.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one portfolio by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant portfolio. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant portfolio who will expressly agree with the merger.

The decision to liquidate or to merge a portfolio in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the portfolio to be liquidated or merged where no quorum of presence is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders at the simple majority of the shares represented at the meeting.

The contribution of one portfolio into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the portfolio concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the baord signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié au 17 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 140 du 23 mai 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 27 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 560 du 2 novembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur André Schmit, employé privé, demeurant à Schieren,

qui désigne comme secrétaire Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Vouaux, employée privée, demeurant à Pont-à-Mousson.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Asemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres adressées aux détenteurs des actions nominatives en date du 1er octobre 1998, ainsi que par des avis de convocation publiés:

a) au Mémorial, Recueil C, numéro 720 du 5 octobre 1998 numéro 743 du 14 octobre 1998 b) au Luxemburger Wort: du 5 octobre 1998 du 14 octobre 1998 c) dans le Bundesanzeiger: du 7 octobre 1998

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 28 des statuts pour permettre la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la Sicav ou la fusion avec un autre fonds d'investissement.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les 36.660.411 actions en circulation, 34.314.474 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts pour permettre la fusion d'un compartiment de la Sicav ou la fusion avec un autre fonds d'investissement en ajoutant le texte suivant à la fin de cet article:

«Le produit net de liquidation de chaque portefeuille et de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque portefeuille et de chaque classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce portefeuille et cette classe d'actions.

Le résultat de la liquidation de tout portefeuille peut être gardé en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Au terme de cette période il sera consigné auprès de la Caisse de Consigation où il pourra être réclamé par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra proposer, à tout moment, la fermeture d'un portefeuille si les actifs nets du portefeuille concerné sont inférieurs à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) (ou contrevaleur dans une autre devise) ou si l'environnement économique et/ou politique du portefeuille venait à changer et justifierait la liquidation. La décision de liquidation doit avant la date effective de la liquidation faire l'objet d'une publication par la société. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation. Sauf décision contraire du conseil d'administration afin de préserver l'intérêt des actionnaires ou dans un souci de traitement égal des actionnaires, les actionnaires peuvent continuer à racheter ou demander la conversion des actions du portefeuille dont la liquidation est décidée. Les frais de liquidation du portefeuille concerné peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Au terme de cette période, les montants seront consignés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que prévues au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de fermer un portefeuille par apport à un autre portefeuille de la société. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du portefeuille concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrite à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le portefeuille absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions sans payement d'une commission de rachat avant que la fusion avec un autre portefeuille ne devienne effective.

La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

Sous les mêmes circonstances que prévues à l'alinéa précédent, le conseil d'administration peut décider de fermer un portefeuille d'actions par apport à un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. En outre, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du portefeuille concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrite à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec l'autre organisme de placement

collectif. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant que la fusion ne devienne effective.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du portefeuille concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un portefeuille dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du portefeuille devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum de présence n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La fusion d'un portefeuille avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du portefeuille concerné ou bien sous la condition que seuls les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmit, L. Brachmond, V. Vouaux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 1115, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1998.

F. Baden.

(45519/200/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 30.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

F. Baden.

(45520/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

SOTAD PARTICIPATIONS S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue N. Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., avec siège à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange.
 - 2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières (SOPARFI), qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de SOTAD PARTICIPATIONS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée en est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de cinq cents (500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle des trois administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.
- Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.
- **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 1999.
- Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Madame Karen Anne Croshaw, consultant, demeurant à Isle of Sark, La Deroute.
- b) Monsieur David Cocksedge, consultant, demeurant à La Corderie, Isle of Sark, Via Guernsey GB Channel Islands GY9 OSB.
- c) Monsieur Jesse Hester, consultant demeurant à La Peigneurie Isle of Sark, Via Guernsey GB Channel Islands GY9
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIRI TREUHAND, G.mb.H., avec siège à CH-6304 Zoug, Chamerstrasse, 30.

- 4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur David Cocksedge, préqualifié.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 1998, vol. 844, fol. 29, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

G. d'Huart.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 septembre 1998.

(38856/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

SADRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 29.627.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 septembre 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société SADRIN S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'administrateurs.
- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
- 6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.
 - 7) La perte qui s'élève à DEM 86,796 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SADRIN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 75, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38334/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 1998.

TEMPLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société de droit panaméen PROVINVESTMENTS INC., avec siège social à Panama,
- ici représentée par Monsieur Thierry van de Werve, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 20 août 1998.
- 2) Monsieur Thierry van de Werve, prénommé, en son nom personnel.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEMPLER S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Toutefois, le premier président peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le quatrième jeudi du mois d'avril à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

 Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000 LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Madame Marina Popovych, sans profession, demeurant à Kiev, Ukraine.
- b) Monsieur Thierry van de Werve, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Jean-Christophe Amez, employé privé, demeurant à Dalheim.

Madame Marina Popovych, prénommée, est nommée président du conseil d'administration.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
- Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.
 - 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Van Der Werve, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 61, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

F. Baden.

(38857/200/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, which will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., a corporation incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg,

here represented by three of its directors namely Mr W. Geoffrey Beattie, company director, residing in Toronto (Canada),

Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg and

Mr Adriaan Jurriaan Zoetmulder, lawyer, residing in Aerdenhout (The Netherlands),

acting in their capacity as directors empowered to bind the corporation by their joint signatures.

2) Mr Gregor Dalrymple, private employee, residing in Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

- **Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereaf ter issued a Corporation in the form of a société anonyme under the name of WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.
- **Art. 2. Duration.** The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.
 - Art. 3. Object. The objects of the Corporation are:
- to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio; and
 - to perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

The registered office of the Corporation can be transferred abroad by a meeting of the shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 5. Subscribed capital - Shares and share certificates. The subscribed capital of the Corporation is set at nineteen billion six hundred and eleven million four hundred and twenty-three thousand seven hundred and fifty Luxembourg francs (19,611,423,750.- LUF), divided into fifteen million six hundred and eighty-nine thousand one hundred and thirty-nine (15,689,139) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be af fected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

- **Art. 6. Increase and reduction of capital.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.
- **Art. 7. Meetings of shareholders General.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday of the month of May in each year at 4.00 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders

In the event of a vacancy in the office of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meetings of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing of by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least three of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and af fairs of the Corporation and the representation of the corporation for such management and affairs with the prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

- **Art. 13. Binding signatures.** The corporation will be bound by the joint signature of any three directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.
- **Art. 14. Statutory Auditor.** The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

- **Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 16. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

- **Art. 17. Dissolution and liquidation.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legalentities) elected by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 18. Amendment of Articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by law.
- **Art. 19. Governing law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies, as amended.

Transitory dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-eight.
 - 2) The first annual general meeting will be held in nineteen hundred and ninety-nine.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. has made payment in full for each of the fifteen million six hundred and eighty-nine thousand one hundred and thirty-eight (15,689,138) shares subscribed by it by a contribution in specie consisting of its entire enterprise and property comprising all of its assets and all of its liabilities without any restriction or limitation described in an intermediate financial statement as at August 18, 1998 here attached.

In order to comply with article 26-1 of the company law KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), société civile, with registered office in Luxembourg had been asked to prepare a report in which the entire enterprise and property of WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. would be described and valued.

WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. acting through its attorney in fact produced a report drawn up by KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), on August 18, 1998 signed by Mr John Li, réviseur d'entreprises, the conclusions of which read as follows:

«Conclusion:

Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. acting as mentioned above stated that the enterprise and property so contributed in specie is free of any pledge and there exist no impediments to its free transferability to the Corporation.

Mr Gregor Dalrymple, previously named, paid up the one (1) share subscribed by him by a payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

Insofar as the contribution in kind consists of a contribution by the company WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. of its entire enterprise and property, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately four hundred and twenty thousand francs (420,000.-).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- ${\bf 1.\ Mr\ W.\ Geoffrey\ Beattie,\ Company\ Director,\ residing\ in\ Toronto.}$
- 2 Mr Gregor Dalrymple, private employee, residing in Luxembourg, 7, boulevard Royal.
- 3. Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.
- 4. Mr W. Kenneth McCarter, lawyer, residing in Toronto.
- 5. Mr Adriaan Jurriaan Zoetmulder, lawyer, residing in Distellaan 20, 2111 BC Aerdenhout (The Netherlands).
- 6. Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: KPMG AUDIT, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Third resolution

The registered office is fixed in Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Corporation as well as the representation of the Corporation in relation with the day-to-day management to one ore more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., une société constituée suivant la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par trois de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur W. Geoffrey Beattie, directeur de sociétés, demeurant à Toronto (Canada),
- Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg et
- Monsieur Adriaan Jurriaan Zoetmulder, avocat, demeurant à Aerdenhout (Pays-Bas),

agissant en leur qualité d'administrateurs habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2) Monsieur Gregor Dalrymple, employé privé, demeurant à Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

- **Art. 1**er. **Forme, Dénomination.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.
- Art. 2. Durée. La société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.
 - Art. 3. Objet. Les objets de la société sont:
- acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement, des stocks, actions, bons, obligations, notes et autres garanties de toutes sortes, et posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille, et
 - exécuter tout ce qui touche à son objet dans le sens le plus large du terme.
- Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Le siège social pourra être transféré à l'étranger par une décision de l'assemblée générale annuelle, délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 5. Capital souscrit, actions et certificats d'actions. Le capital souscrit de la Société est fixé à dix-neuf milliards six cent onze millions quatre cent vingt-trois mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (19.611.423.750,-LUF), représenté par quinze millions six cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-neuf (15.689.139) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

- Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.
- **Art. 7. Assemblées des actionnaires Généralités.** Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à seize heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote est confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si trois des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou en son absence de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions

fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

- **Art. 13. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.
- Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

- **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires

- **Art. 17. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- **Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.
- Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. a libéré entièrement chacune des quinze millions six cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-huit (15.689.138) actions souscrites par un apport en nature représentant l'intégralité de son patrimoine comprenant tous ses avoirs et toutes ses dettes sans aucune restriction ou limitation décrit dans un bilan intermédiaire arrêté au 18 août 1998, ci-annexé.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, il a été demandé à KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), société civile, ayant son siège social à Luxembourg, d'établir un rapport dans lequel l'intégralité du patrimoine de WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A est décrite et évaluée.

WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. agissant par son mandataire a produit ce rapport établi par KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), en date du 18 août 1998, signé par Monsieur John Li, réviseur d'entreprises, dont les conclusions sont les suivantes:

Version anglaise:

«Conclusion:

Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. agissant comme indiqué ci-avant déclare que le patrimoine ainsi apporté est libre de tout gage et qu'il n'y a pas d'empêchement à son transfert à la Société.

Monsieur Gregor Dalrymple, prénommé, a libéré l'action souscrite par lui par un versement en espèces, ce dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport par la société WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. de tout son patrimoine, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à quatre cent vingt mille francs (420.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- 1) Monsieur W. Geoffrey Beattie, administrateur de société, demeurant à Toronto.
- 2) Monsieur Gregor Dalrymple, employé privé, demeurant à Luxembourg, 7, boulevard Royal.
- 3) Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 4) Monsieur W. Kenneth McCarter, avocat, demeurant à Toronto.
- 5) Monsieur Adriaan Jurriaan Zoetmulder, avocat, demeurant à Distellaan 20, 2111 BC Aerdenhout (Pays-Bas).
- 6) Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle: KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 7, boulevard Royal.

Quatrième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: G. Beattie, J. Loesch, A. J. Zoetmulder, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1998, vol. 110S, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1998.

F. Baden.

(38858/200/478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BLUEWHALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 47.077.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MACROPODE CORP., une société avec siège social à Panama,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano (Suisse), le 18 août 1998, laquelle a substitué Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 août 1998,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

Le 11 mars 1994 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme BLUEWHALE HOLDING S.A., R.C. B N° 47.077, et dont les statuts furent publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 262 du 4 juillet 1994.

La société BLUEWHALE HOLDING S.A. a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société BLUEWHALE HOLDING S.A.

Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société BLUEWHALE HOLDING S.A. avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société BLUEWHALE HOLDING S.A.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la société BLUEWHALE HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissarie pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231 Val des Bons-Malades.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire quatre certificats d'actions, toutes au porteur, qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BLUEWHALE HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 110S, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

A. Schwachtgen.

(38879/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

ABATE CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 60.278.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1998, vol. 310, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1998.

(38859/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

ACCORD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 32.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 31, case 6, ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Pour S.A.H. ACCORD

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(38861/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

ARDECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 18.987.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38871/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

ARDECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 18.987.

— EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 6 juillet 1998 au siège social que:

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen
- Monsieur Patrick Haller, em ployé privé, demeurant à Imbringen
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38872/520/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

ACCUMALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 13.789.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 1998, vol. 511, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1998.

ACCUMALUX S.A.

Signatures

(38862/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

AGROVERGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 41.832.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature Un mandataire

(38865/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

ASIA NIES JAPAN FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 28.701.

Le Conseil d'Administration de ASIA NIES JAPAN FUND MANAGEMENT S.A. a pris bonne note de la démission de Monsieur Kazuo Sasaki, de sa fonction d'administrateur de la société et a nommé en remplacement de cet administrateur démissionnaire Monsieur koichi Suzuki. Cette cooptation sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour ASIA NIES JAPAN FUND MANAGEMENT S.A.,
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38873/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

ALLIANCE SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse. R. C. Luxembourg B 51.279.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature

(38867/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

AIRCARGO TRUCKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 54.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 31, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1998.

Pour la S.A. AIRCARGO TRUCKING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(38866/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

AGENCE HIPPIQUE LE TIERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément. R. C. Luxembourg B 27.071.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Suite aux résolutions prises par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15 janvier 1997 et du 27 mai 1997, les organes de la société sont dorénavant les suivants:

Conseil d'administration

- Monsieur Guy Wery, administrateur de société, demeurant à Erquelines (Belgique);
- Madame Véronique Dherbomez, employée privée, demeurant à Montignies-Saint-Christophe (Belgique);
- Monsieur Christophe Wery, administrateur de société, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Commissaire aux comptes

- Monsieur Antonio Rojas Espinosa, directeur, demeurant à Montignies-les-Tilleul (Belgique).

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Guy Wery et de Madame Véronique Dherbomez prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Wery et le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Antonio Rojas Espinosa prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Signature.

(38864/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

AON RISK SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

AON RISK SERVICES (EUROPE) S.A. a été constituée le 7 janvier 1994 et enregistrée le 25 mars 1994.

Résolutions de l'assemblée générale annuelle tenue à Strassen le 3 septembre 1998

- 1. Le rapport de gestion et le rapport du Réviseur indépendant sont adoptés.
- 2. Le Bilan et le Compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1997 sont approuvés.
- 3. Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Réviseur indépendant distinctement à chacun d'eux, pour l'exécution de leur mandat et leur gestion pendant l'exercice 1997.
 - 4. Nominations statutaires.

A) Sont nommé administrateurs:

Monsieur Dick Verbeek

Monsieur Simon Saverys

Monsieur Ronald Daene

Monsieur Lambert Schroeder

Les mandats d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

B) Est nommée réviseur indépendant la Société COMPAGNIE DE REVISION dont le siège est établi à Luxembourg-Kirchberg.

Le mandat de réviseur prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

5. Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915, la poursuite des activités de la société est décidée pour une période indéterminée.

Strassen, le 4 septembre 1998.

AON RISK SERVICES (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38870/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

ALLIANCE SANTE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 51.280.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature

(38868/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BCILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.178.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 juillet 1998 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg

Résolution

Le conseil d'administration décide de nommer administrateur par cooptation M. Guiseppe Camozzi en remplacement de M. Alberto Lotti, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire clôturant l'exercice 1998.

Pour extrait conforme
BCILUX, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38874/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

VESTIMENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Larochette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VESTIMENTA S.A., avec siège social à Larochette, constituée par acte du notaire Salentiny, alors de résidence à Ettelbruck, à la date du 2 septembre 1934, publié au Mémorial numéro 58, du 13 septembre 1934.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Liette Bontemps, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl-Schiltz, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de deux millions de francs, divisé en quatre cents actions est représentée.

- II.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:
 - 1.- Mise en liquidation de la société
 - 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Bontemps, B. Wahl, J.-M. Boden, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 1998, vol. 504, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 18 septembre 1998. J. Seckler.

(39205/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

BELFEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 49.534.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature

(38875/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BELFEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 49.534.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature

(38876/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BENODEC, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 21.979.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Signature

(38877/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BLUE TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: LUF 1.000.000,-.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.487.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Signature

(38877/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BORGOSESIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 43.438.

Acte constitutif publié à la page 13795 du Mémorial C n° 288 du 15 juin 1993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 511, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1998.

(38880/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BORGOSESIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 43.438.

L'assemblée générale ordinaire du 10 août 1998 a décidé de reporter la perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 1997 et a nommé PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que commissaire pour une période vanant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 511, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38881/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BURINVEST IMMO A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.618.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour BURINVEST IMMO A.G., Société Anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann

S. Wallers

(38883/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BURINVEST IMMO A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.618.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour BURINVEST IMMO A.G., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann

S. Wallers

(38884/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

BREITFELD TEILHABERGESELLSCHAFT A.G. HOLDING.

Siège social: L-7942 Bereldange, 13, rue des Roses. R. C. Luxembourg B 23.724.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1998, vol. 511, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1998.

COMPAGNIE MOBILIERE PITTEURS S.e.c.s

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 511, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38881/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

CDE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 21.962.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Signature.

(38885/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

CHRISARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 36, rue de la Libération. R. C. Luxembourg B 56.602.

Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4210 Esch-sur-Alzette, 36, rue de la Libération. Esch-sur-Alzette, le 17 août 1998.

Signatures Les Associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1998, vol. 310, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(38886/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

CIPARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 1998

Nomination

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, réélit en qualité de Commissaire aux comptes Monsieur André-Raphael Deschamps pour un mandat qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Certifié conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38887/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

COLIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 29.128.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 17 septembre 1998, vol. 124, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Signature.

(38888/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS PHARMACEUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse. R. C. Luxembourg B 51.282.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature

(38889/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

COPFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 52.664.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1er juillet 1998 que

- 1. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Robert Soulie de son poste d'administrateur de la société avec effet au 30 juin 1998;
- 2. Le Conseil d'administration a coopté Madame Dominique Dubois de Mont-Marin, demeurant à Menthon-St-Bernard, en qualité d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38890/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 41, allée Scheffer, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 21 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 580 du 9 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 30 juin 1994, publiés au susdit Mémorial C, numéro 446 du 10 novembre 1994.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Jean-Claude Loge, administrateur de sociétés, demeurant à Lasnes (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Colette Darconnat, regional manager, demeurant à Toernich/Arlon (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Bernard Lescot, administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse

Le Président expose d'abord que

- I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:
- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Strassen;
- Modification subséquente de l'article 4 des statuts;
- Fixation de l'adresse de la société à L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
- Décharge de l'administrateur démissionnaire.
- Nominations.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Strassen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts et lui donne désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège social est établi à Strassen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'Assemblée fixe l'adresse de la société à L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Jean-Paul Cozier, ingénieur industriel, demeurant à Musson (Belgique) de ses fonctions d'administrateur et lui donne décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social 2000: Collette Darconnat, Regional Manager, demeurant à Toernich (Belgique).

Sixième résolution

Les mandats des autres administrateurs et du commissaire sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-C. Loge, C. Darconnat, B. Lescot, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1998, vol. 837, fol. 3, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 septembre 1998.

F. Molitor.

(39201/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1998.

(39202/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

TCW LUXEMBOURG FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.719.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighth of September.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TCW CAPITAL INVESTMENT CORPORATION, a corporation established under the laws of California / USA, with registered office at 865 South Figueroa Street, Los Angeles, California 90017, USA,

hereafter named «sole shareholder»,

here represented by Mrs Corinnne Philippe, lawyer, residing in Dippach, by virtue of a proxy given in Los Angeles, California / USA, on September 1st, 1998, which will remain annexed to the present deed.

Which appearing person has requested the notary to state as follows:

1. - The société d'investissement à capital variable TCW LUXEMBOURG FUNDS, SICAV, established and with registered office in Luxembourg, 47, boulevard Royal, hereafter named the «Company»,

has been constituted according to a deed received by Maître Reginald Neuman, notary with registered office in Luxembourg, on February 2nd, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 115, on March 6th, 1996, and entered in the «registre de commerce et des sociétés» at Luxembourg, section B under number 53.719,

- 2. The total net assets of the Company on August 31, 1998, are three hundred sixty-six thousand nine hundred twenty-seven (366,927.-) United States Dollars, represented by forty-three thousand one hundred thirty-one point two hundred thirteen (43,131.213) shares of no par value.
 - 3. The sole shareholder has become the single owner of all the shares of TCW LUXEMBOURG FUNDS, SICAV.
 - 4. The sole shareholder herewith decides to dissolve TCW LUXEMBOURG FUNDS SICAV, with immediate effect.
- 5. In its capacity as liquidator of the Company, the sole shareholder declares that he has taken over all the assets and that he will settle any remaining liabilities of the dissolved Company, thus closing the liquidation of the Company.
 - 6. Full discharge is granted to the directors and the auditor.

7. - The Company's documents and books will be kept for a period of five (5) years with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, at Luxembourg.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (25.000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of the present.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TCW CAPITAL INVESTMENT CORPORATION, une société établie sous les lois de la Californie / Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 865 South Figueroa Street, Los Angeles, California 90017, Etats-Unis d'Amérique, ciaprès nommée «l'actionnaire unique»,

représentée aux fins des présentes par Madame Corinne Plilippe, juriste, demeurant à Dippach,

en vertu d'une procuration donnée à Los Angeles, Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 1er septembre 1998, laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- 1. La société d'investissement à capital variable TCW LUXEMBOURG FUNDS, SICAV, établie et avec siège social à Luxembourg, 47, boulevard Royal, ci-après nommée la «Société»,
- a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 février 1996, publié au Mémorial C numéro 115, du 6 mars 1996, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.719,
- 2. L'actif net total de la Société au 31 août 1998, est de trois cent soixante-six mille neuf cent vingt-sept (366.927,-) Dollars des Etats-Unis, représenté par quarante-trois mille cent trente et un virgule deux cent treize (43.131,213) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 3. L'actionnaire unique est devenu le seul titulaire de toutes les actions de TCW LUXEMBOURG FUNDS, SICAV.
- 4. L'actionnaire unique décide présentement de dissoudre TCW LUXEMBOURG FUNDS, SICAV, avec effet immédiat.
- 5. En sa qualité de liquidateur de la Société, l'actionnaire unique déclare qu'il a repris tous les actifs et qu'il réglera tous les passifs restants de la Société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.
 - 6. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et réviseur d'entreprises.
- 7. Les documents et livres de la Société seront conservés pendant une période de cinq (5) ans auprès de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, à Luxembourg.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée, comme préindiqué, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Philippe, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 110S, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

R. Neuman.

(39203/226/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

SPIX CHEMIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 53.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 3, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1998.

(39200/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

TV-SERVICE PATRICK UHRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 3, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1998.

(39204/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

LES DOMAINES DE VINSMOSELLE, Société Coopérative, (anc. VINSMOSELLE, Organisation des Vins de la Moselle Luxembourgeoise).

Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, Château de Stadtbredimus.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitz zu Düdelingen.

In der Kellerei Grevenmacher, um 17.30 Uhr nachmittags.

Tagt die außerordentliche Generalversammlung der Genossenschaft VINSMOSELLE (Organisation des Vins de la Moselle Luxembourgeoise), société coopérative, mit Sitz zu L-5450 Stadtbredimus, Château de Stadtbredimus, gegründet gemäß Urkunde von Notar Albert Stremler aus Bad Mondorf, am 16. April 1966, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 8. Juni 1966, Nummer 72, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Generalversammlungsprotokoll von Notar Albert Stremler aus Bad Mondorf, am 4. Februar 1974, veröffentlicht im vorgenannten Mémorial vom 5. April 1974, Nummer 75 sowie, gemäß Generalversammlungsprotokoll des unterzeichneten Notars vom 31. März 1988, veröffentlicht im genannten Mémorial vom 29. August 1988, Nummer 231 und gemäß Generalversammlungsprotokoll des unterzeichneten Notars vom 16. April 1992, veröffentlicht im genannten Mémorial vom 25. September 1992, Nummer 427, sowie gemäß Generalversammlungsprotokoll des unterzeichneten Notars vom 27. Mai 1993, veröffentlicht im genannten Mémorial vom 6. September 1993, Nummer 404 und gemäß Generalversammlungsprotokoll des unterzeichneten Notars vom 30. Juni 1995, veröffentlicht im selben Mémorial vom 3. Oktober 1995, Nummer 503.

Die Versammlung wird, laut Artikel 48 der Statuten, eröffnet und geleitet durch den Präsidenten des Verwaltungsrates Victor Gloden aus Bech-Kleinmacher.

Der Verwaltungsrat bezeichnet als Mitglieder des Büros Ernest Demuth, Winzer, Wormeldingen und Romain Kertz, Winzer, Luxemburg.

Die Versammlung bezeichnet als Mitglieder des Büros Aloyse Leonardy, Winzer, Mertert und Guy Sibenaler, Winzer, Greiveldingen.

Der Präsident bestimmt zum Sekretär Constant Infalt, Direktor, Remich.

Als Stimmenzähler werden von der Generalversammlung bezeichnet Willy Metzdorf, Winzer, Remerschen und Serge Gales, Winzer, Bech-Kleinmacher.

Das so gebildete Büro stellt die Anwesenheitsliste auf und schließt dieselbe Liste, nachdem es die nötigen Nachprüfungen vorgenommen hat.

Sodann erklärt der Präsident:

- I) Daß aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, welche durch die Mitglieder des Büros aufgestellt und als richtig bescheinigt und außerdem durch die rechtlich bestellten Vollmachtnehmer beziehungsweise die hierzu ausdrücklich bevollmächtigten Vertreter der Gesellschaft unterzeichnet wird, daß die Gesamtzahl der Geschäftsanteile, eintausendsechsunddreißig (1.036) an der Zahl, vertreten sind.
- II) Daß die Generalversammlung, in Gemäßheit des Artikels 47 der Statuten, in der statutarischen Frist und Form einberufen wurde.
- III) Daß die Generalversammlung, in Gemäßheit des Artikels 50 der Statuten, beschlußfähig ist und die Fragen der Tagesordnung behandeln kann.
 - IV) Daß nachfolgende Punkte auf der Tagesordnung stehen:
 - 1) Eröffnung durch den Verwaltungsratspräsidenten.
- 2) Feststellung der Beschlußfähigkeit laut Art. 50 und Erledigung aller sonstigen Formalitäten gemäß Art. 43 bis 53 einschließlich der Statuten.
 - 3) Statutenänderung laut beigefügter Anlage.
 - V) Daß er zusammen mit den übrigen Büromitgliedern das gegenwärtige Protokoll unterzeichnen wird.

Die obenerwähnte Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtigem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Generalversammlung, nachdem sie Kenntnis von den Erklärungen des Versammlungspräsidenten genommen hat, im besonderen von der Einberufungsprozedur und von der Tagesordnung, beschließt diese Prozedur in ihrem vollen Umfange zu genehmigen, gutzuheißen sowie, außerdem, sich rechtskräftig als zusammengerufen und als beschlußfähig zu betrachten und zur Tagesordnung überzugehen.

Alsdann nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüße:

1. Beschluß.

Artikel 2 hat zukünftig folgenden Wortlaut:

Die Genossenschaft führt die Benennung LES DOMAINES DE VINSMOSELLE, Société Coopérative.

2. Beschluß.

Artikel 38. § 1. hat zukünftig folgenden Wortlaut:

Unbeschadet der durch den Kontrollrat auszuübenden Aufsicht sind die Operationen der Gesellschaft in buchführerischer und ökonomischer Hinsicht, einmal pro Jahr obligatorischerweise durch eine Treuhandgesellschaft zu kontrollieren.

3. Beschluß.

Artikel 42. § 1. hat zukünftig folgenden Wortlaut:

Der Präsident und der Vize-Präsident sowie der Direktor der Gesellschaft können zu zwei, Dritten gegenüber, die Gesellschaft durch ihre Unterschrift verpflichten. Der Verwaltungsrat kann auch kollektive oder individuelle Prokuration für die Unterschrift erteilen.

4. Beschluß.

Artikel 42. § 3 ist ersatzlos zu streichen.

5. Beschluß.

Artikel 57. § 1. hat zukünftig folgenden Wortlaut:

Die Gesellschaft hat die durch Gesetz und Geschäftsgepflogenheiten üblichen Geschäftsbücher zu führen. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Gesellschaft durch den Verwaltungsrat ein Inventar der Aktiva und Passiva sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen. Inventar und Bilanz, ebenso wie Gewinn- und Verlustrechnung, müssen binnen sechs Monaten nach Jahresabschluß fertiggestellt werden.

6. Beschluß.

Artikel 57. § 2 ist ersatzlos zu streichen.

7. Beschluß.

Kapitel XXII und Artikel 60 haben zukünftig folgenden Wortlaut:

Kapitel XXII: Engerer Ausschuß und Degustations-Kommission.

Es wird ein engerer Ausschuß gebildet, welcher hierarchisch dem Verwaltungsrat untersteht, und dessen hauptsächliche Zuständigkeiten die nachstehenden sind:

- a) Beurteilung der kellerwirtschaftlichen und ökonomischen Tätigkeit der Betriebe des Unternehmens;
- b) Erkundigungen und Ratschläge betreffend die Weinbereitungsverfahren;
- c) Erstellen einer geographischen Weinbaukarte;
- d) Probleme der Weinpropaganda;
- e) technische Erfordernisse der Kellerwirtschaft;
- f) Empfehlungen für die produktentechnische Ausweitung der Tätigkeit;
- g) Beurteilung verkaufsfertiger Weine in Zusammenarbeit mit wenigstens zwei Experten, welche Mitglieder der in Artikel 62a vorgesehenen Kommission sind.
 - h) Vorbereitung aller sonstiger Verwaltungsratsbeschlüsse.
 - 8. Beschluß.

Art. 61 hat zukünftig folgenden Wortlaut:

Dem engeren Ausschuß gehören an:

- Der Präsident des Verwaltungsrates.
- Der Direktor der Gesellschaft.
- Die Präsidenten bzw. die Stellvertreter der angeschlossenen Gesellschafter.
- Sonstige vom Verwaltungsrat zu bezeichnenden Personen.

Der engere Ausschuß kann jederzeit Experten seiner Wahl zu seinen Beratungen heranziehen.

9. Beschluß.

Art. 62 hat zukünftig fogenden Wortlaut:

Die Schlußfolgerungen des engeren Ausschusses werden als Empfehlungen an den Verwaltungsrat verwiesen.

10. Beschluß.

Kapitel XXII wird ein neuer Artikel 62a beigefügt mit folgendem Wortlaut:

Es wird eine ständige Expertenkommission gebildet, welche die Degustation der Weine sowie deren Punktwertung

Die Expertenkommission wird vom Verwaltungsrat ernannt und besteht aus wenigstens drei Personen, wovon eine von der Centralmarketing in Vorschlag gebracht wird.

Beschluß.

Die Kapitel XXIV, XXV und XXVI sowie die Artikel 64, 65, 66, 67 und 68 sind ersatzlos zu streichen derweil der alte Artikel 69 der neue Artikel 62a wird.

12. Beschluß.

Das alte Kapitel XXVII wird das neue Kapitel XXIV derweil Artikel 70 zukünftig der neue Artikel 64 wird.

13. Beschluß.

Artikel 71 wird zukünftig der neue Artikel 65.

14. Beschluß.

Das alte Kapitel XXVIII wird das neue Kapitel XXV derweil Artikel 72 zukünftig der neue Artikel 66 wird.

15. Beschluß.

Artikel 67 hat zukünftig folgenden Wortlaut:

Centralmarketing, als Gründungsmitglied der Vinsmoselle, ist ein privilegierter Geschäftspartner der DOMAINES DE VINSMOSELLE und sich sich im Rahmen seiner Aktivitäten nach Möglichkeit für eine Absatzförderung der Domaines de Vinsmoselle-Produkte ein. Zwischen den DOMAINES DE VINSMOSELLE und Centralmarketing ist eine angemessene Zusammenarbeit anzustreben, um womöglich den Verkauf der jeweiligen Produktpalette der Partner positiv zu beeinflussen.

16. Beschluß.

Artikel 73 wird zukünftig der neue Artikel 68.

17. Beschluß.

Artikel 74 wird zukünftig der neue Artikel 69.

18. Beschluß.

Kapitel XXIX sowie die Artikel 75, 76 und 77 sind ersatzlos zu streichen.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Grevenmacher, 12, rue des Caves.

Nach Vorlesung an die Mitglieder des Büros, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: V. Gloden, C. Infalt, Gales, A. Leonardy, R. Kertz, W. Metzdorf, G. Siebenaler, E. Demuth, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1998, vol. 835, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, den 16 juillet 1998.

F. Molitor.

(39206/223/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

LES DOMAINES DE VINSMOSELLE, Société Coopérative, (anc. VINSMOSELLE, Organisation des Vins de la Moselle Luxembourgeoise).

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, Château de Stadtbredimus.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1998, vol. 835, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39207/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1998.

ALDEBARAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 1998;

2.- La société anonyme ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 1998. Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALDEBARAN S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Unités de Compte Européennes (100.000,- XEU), divisé en mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille Unités de Compte Européennes (1.250.000,- XEU), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Unités de Compte Européennes (100.000,- XEU) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc, les cent mille Unités de Compte Européennes (100.000,- XEU), représentant le capital social, sont évaluées à quatre millions soixante huit mille sept cent trente-six francs luxembourgeois (4.068.736,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-quinze mille francs (95.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

- 2) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- 3) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 4A, rue du Soleil;
- 4) Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Stockreiser, M. Bettel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 août 1998, vol. 413, fol. 53, case 3. – Reçu 40.687 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 septembre 1998.

A. Weber.

(39210/236/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1998.

EDITIONS ET PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

STATIITS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Luc Dabi, directeur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 33, rue de Bourgogne,

ici représenté par Monsieur Gérald Origer, licencié en droit,

demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris en date du 8 septembre 1998.

2) Monsieur Franck Dabi, directeur d'entreprise, demeurant à F-75019 Paris, 3, rue des Lilas,

ici représenté par Monsieur Gérald Origer, licencié en droit,

demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris en date du 3 septembre 1998.

Les procurations prémentionnées, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre ler.- Objet, raison sociale, durée

- Art. 1er. Entre les propriétaires de parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci a été modifée et complétée dans la suite, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société prend la dénomination de EDITIONS ET PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES, société à responsabilité limitée.
- **Art. 3.** La société a pour but le conseil en communication, l'activité de régie publicitaire, la création de publicité sous toutes ses formes, l'édition, ainsi que toutes les activités liées à ce domaine.

Elle peut effectuer toutes opérations commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son but ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances fnancières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les cessions pour cause de mort se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Administration

- **Art. 9.** La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.
- **Art. 10.** Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Année sociale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.
- **Art. 14.** L'excédent favorable du compte de profts et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfce net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfce net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 telle que modifée par la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifé au notaire Instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent à environ quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Luc Dabi, préqualifié, qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa signature individuelle.

Deuxième résolution

2) Le siège social de la Société est établi à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Origer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 110S, fol. 84, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1998.

A. Schwachtgen.

(39214/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1998.

AABH PATENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 32.483.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1998.

AABH PATENT HOLDINGS S.A.

Signature

(39224/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1998.

ADLER MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz/Mondercange. R. C. Luxembourg B 27.167.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39225/684/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1998.

VARIUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de Droit Luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.661.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 27 novembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration;
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998;
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs;
- 5. Affectation du résultat;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

(04423/755/20) Le Conseil d'Administration.

CAMBRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.064.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement en date du 7 décembre 1998 à 14.00 heures, au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes relatifs aux exercices 1995 et 1996
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices 1995 et 1996 et pour la tardivité de la tenue des Assemblées générales statutaires des années 1996 et 1997
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Décisions à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 8. Divers

I (04279/029/22) Le Conseil d'Administration.

KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 3 décembre 1998 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1998;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes:
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 octobre 1998;
- 4. Divers.

I (04368/000/16) Le Conseil d'Administration.

EUROBLICK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.379.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société que se tiendra au 222A, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg en date du 7 décembre 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour.

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Elections statutaires;
- 5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
- 6. Divers.

I (04425/000/18) Le Conseil d'Administration.

FONIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 34.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Divers.

I (04182/795/16) Le Conseil d'Administration.

DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 60.630.

The Board of Directors convenes the Shareholders of DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG FUND Sicav to attend the

GENERAL ORDINARY MEETING

to be held at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, on Tuesday 8 December 1998 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
- 2. Approval of the Financial Statements as of 30 September 1998
- 3. Allocation of Results
- 4. Discharge to the Directors
- 5. Renewal of the mandate of the Auditor
- 6. Statutory Elections

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at one of the agencies of the BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., at Luxembourg.

The shareholders are advised that the meeting will deliberate without attendance condition and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

I (04413/755/23) The Board of Directors.

NOBISPAR, SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Wir laden Sie hiermit ein, an der

JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

von NOBISPAR, Anlagegesellschaft mit Variablem Kapital, teilzunehmen, welche am Montag, den 7. Dezember 1998 ab 11.00 Uhr, in den Räumen der BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage und Annahme des Berichts des Verwaltungsrates für das am 30. September 1998 endende Geschäftsjahr;
- 2. Vorlage und Annahme des Berichtes der Wirtschaftsprüfer für das am 30. September 1998 endende Geschäftsjahr;
- 3. Vorlage und Bestätigung des Jahresabschlusses zum 30. September 1998;
- 4. Verwendung des Gewinns der Gesellschaft;
- 5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates bis zum 30. September 1998;
- 6. Zusammensetzung des Verwaltungsrates;
- 7. Ernennung der Wirtschaftsprüfer;
- 8. Verschiedenes.

Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile angenommen.

Jeder Inhaber ist berechtigt zu wählen oder Vollmacht zu erteilen. Die Vollmachtsvordrucke müssen am Sitz der Gesellschaft mindestens 24 Stunden vor der Versammlung eingegangen sein.

Die Vollmachtsvordrucke sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Für den Verwaltungsrat P. Gengler Geschäftsführer

I (04424/755/26)

ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 37.743.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Divers.

I (04180/795/16) Le Conseil d'Administration.

EU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 53.197.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
- 4. Clôture de la liquidation.
- 5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

I (04178/795/18) Le Conseil d'Administration.

BBL (L) INVEST, SICAV de droit luxembourgeois, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 44.873.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 7 décembre 1998 à 14.45 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes au 30 septembre 1998.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04337/755/23) Le Conseil d'Administration.

BBL CAPITAL CASH, SICAV de droit luxembourgeois, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 27.529.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 7 décembre 1998 à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes au 30 septembre 1998.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04338/755/23) Le Conseil d'Administration.

BBL RENTA CASH, SICAV de droit luxembourgeois, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 29.765.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 7 décembre 1998 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes au 30 septembre 1998.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Nominations statutaires.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04339/755/23) Le Conseil d'Administration.

BBL PATRIMONIAL, SICAV de droit luxembourgeois, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.401.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 7 décembre 1998 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes au 30 septembre 1998.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Nominations statutaires.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04340/755/23) Le Conseil d'Administration.

PASTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.080.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 décembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateur et au commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (04335/029/19) Le Conseil d'administration.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 22.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (04181/795/15) Le Conseil d'Administration.

HDC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 48.398.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Divers.

I (04179/795/16) Le Conseil d'Administration.

LAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.643.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 30 novembre 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 1998.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (04300/507/17) Le Conseil d'Administration.

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.639.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 30 novembre 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 1998.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (04301/507/17) Le Conseil d'Administration.

CHEYENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 57.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 novembre 1998 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Divers.

II (04235/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

SYSNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.369.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1er décembre 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels au 30 juin 1997 et au 30 juin 1998 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997 et au 30 juin 1998.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

II (04266/534/17) Le Conseil d'Administration.

BOND SECURITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.553.

Les actionnaires de BOND SECURITY, SICAV, sont invités à participer à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, le 9 décembre 1998 à 11.30 heures, au siège social de la société.

L'Ordre du jour

sera le suivant:

- Modification de l'Article 1 des statuts afin de changer la dénomination de la Société de BOND SECURITY en CPR UNIVERSE.
- 2. Remplacement du terme «catégories d'actions» par «classes d'actions» dans la totalité des Statuts.
- 3. Modification de l'article 5 afin:
 - de préciser, dans l'alinéa trois, que le montant minimum de la société de LUF 50.000.000 sera égal à son équivalent en EURO quand celui-ci entrera en vigueur.
 - de permettre la création de nouvelles catégories et sous-catégories d'actions en ajoutant l'alinéa suivant après l'alinéa quatre: «Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.»
 - de pouvoir accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, en ajoutant l'alinéa suivant après l'alinéa cinq: «Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à la bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal pour inspection au siège social de la Société.»
 - de préparer le passage à l'Euro en ajoutant les deux alinéas suivants après l'alinéa six: «Lors de l'introduction de l'Euro, prévue pour le 1er janvier 1999 et sous la condition de cette introduction, la devise d'expression du capital de la société ainsi que celle de ses comptes consolidés sera l'Euro. Ce remplacement sera automatiquement mis en oeuvre au premier jour d'entrée en vigueur de l'Euro. Il se fera sans préavis et ne sera pas soumis à l'accord des actionnaires.

De même, le Conseil d'Administration pourra décider unilatéralement la fusion de deux ou plusieurs compartiments pour autant que cette fusion soit motivée par l'introduction de l'Euro et que la description de tout compartiment concerné (telle qu'elle apparaît dans le prospectus) mentionne expressément cette capacité du Conseil d'Administration par un renvoi au présent paragraphe des statuts. Toute fusion ainsi décidée par le Conseil d'Administration sera automatique et sans préavis. Elle ne sera pas soumise à l'accord préalable des actionnaires.»

- 4. Modification de l'article 10 en ajoutant, après le premier alinéa:
 «Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment
 - (1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attibuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);
 - (2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un compartiment déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du compartiment sont estimés dans la devise de référence du compartiment. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du compartiments proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégories ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.»

- Remplacement du deuxième alinéa par le texte suivant:
 «La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné, telle que définie dans le Prospectus, et elle est déterminée en divisant l'actif net total de chaque compartiment par le nombre d'actions de ce compartiment.»
- 5. Modification de l'article 11 afin de modifier la deuxième phrase du deuxième alinéa au texte suivant:
 «Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard un jour ouvrable pour le compartiment Short Term et deux jours pour les autres compartiments, après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée »
- 6. Modification de l'article 23 afin:

comme suit:

- d'octroyer à la Sicav la possibilité de recourir à la Cogestion de ses actifs en ajoutant l'alinéa suivant à la fin de l'article: «en vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société soient cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placements collectifs ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes classes soient cogérés ensemble.»
- 7. Modification de l'article 29 afin de prévoir que les états financiers consolidés soient établis en francs français, ou EURO dès l'entrée en vigueur de celui-ci.

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la société.

II (04297/005/90) Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg